

DIRECTION TECHNIQUE
N/Réf. : ANRT/DTEC/DAA/SAG/AZ/1156/2018.

Rabat, le 14 JUIN 2018

CERTIFICAT D'AGRÈMENT

- VU LA LOI N° 24-96 RELATIVE À LA POSTE ET AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE ;
- VU LA DÉCISION ANRT/DG/N°12/04 DU 29/12/2004 FIXANT LE RÉGIME D'AGRÈMENT DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES TELLE QUE COMPLÉTÉE PAR LA DÉCISION ANRT/DG/N°06/06 DU 28 JUILLET 2006 ;
- VU LA DÉCISION ANRT/DG/N°04/14 DU 17 FÉVRIER 2014 FIXANT LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÈMENT DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES ;
- VU LA DÉCISION ANRT/DG/N°08/13 DU 20 JUIN 2013 FIXANT LES CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES COMPOSÉES D'APPAREILS DE FAIBLE PUISSANCE ET DE FAIBLE PORTÉE (A2FP) TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA DÉCISION ANRT/DG/N°04/16 DU 19 SEPTEMBRE 2016 ;
- VU L'ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉCLARÉES DÉPOSÉ LORS DE LA DEMANDE.

L'ANRT DÉCIDE D'ACCORDER L'AGRÈMENT À L'ÉQUIPEMENT DÉSIGNÉ CI-DESSOUS :

DÉSIGNATION	PLASMA CUTTER WITH WiFi 802.11 b/g/n	N° D'AGRÈMENT	MR 16858 ANRT 2018
MARQUE	HYPERTHERM		
TYPE	XPR170	DÉLIVRÉ LE	14/06/2018
FABRICANT	HYERTHERM INC	EXPIRE LE	13/06/2028

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

BANDES DE FRÉQUENCES	ÉMISSION	RÉCEPTION
	[2400 – 2483,5] MHz	[2400 – 2483,5] MHz
PUISSANCE ISOTROPIQUE RAYONNÉE ÉQUIVALENTE : 19,2 dBm (WiFi 2,4GHz).		

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES APPLICABLES :

INTERFACES SOUMISES À L'AGRÈMENT	ASPECT TÉLÉCOMMUNICATIONS	EXIGENCES DE COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE	EXIGENCES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE	EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES
RADIOÉLECTRIQUE 2,4GHZ	ANRT-STA/IR-A2FP-2,4GHZ	EN 301 489-1/17	EN 60950	EN 62311

CONDITIONS DE COMMERCIALISATION :

- LES PERSONNES, PHYSIQUES OU MORALES, QUI SOUHAITENT COMMERCIALISER L'INTERFACE RADIOÉLECTRIQUE **WiFi** PRÉSENTE DANS LE MATÉRIEL OBJET DU PRÉSENT CERTIFICAT DOIVENT :
 - DÉPOSER, AU PRÉALABLE, UNE DEMANDE AUPRÈS DE L'ANRT, ACCOMPAGNÉE D'UN ENGAGEMENT D'UNEMENT REMPLI, CONFORMÉMENT À LA DÉCISION ANRT/DG/N°08/13 SUSMENTIONNÉE ;
 - TENIR À JOUR UN REGISTRE COMPORTANT LES INFORMATIONS DEMANDÉES PAR LADITE DÉCISION.

CONDITIONS D'USAGE :

- LE PRÉSENT CERTIFICAT D'AGRÈMENT NE REMPLACE PAS LES ACCORDS, AUTORISATIONS ET AGRÈMENTS CORRESPONDANTS QUI DOIVENT ÊTRE SOLICITÉS ET OBTENUS AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET DANS LE RESPECT DES VALEURS NATIONALES. AUSSI, IL NE DOIT, EN AUCUN CAS, ÊTRE DISTRIBUÉ OU COMMERCIALISÉ, À TITRE GRATUIT OU ONÉREUX, AVEC UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE PRÉINSTALLÉE PORTANT ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE DU ROYAUME DU MAROC.
- L'UTILISATION DE L'INTERFACE RADIOÉLECTRIQUE **WiFi** PRÉSENTE DANS LE MATÉRIEL OBJET DU PRÉSENT CERTIFICAT EST LIBRE SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS D'EXPLOITATIONS PRÉCISÉES DANS LA DÉCISION SUSMENTIONNÉE RÉGISSANT L'USAGE DES APPAREILS DE FAIBLE PORTÉE ET FAIBLE PUISSANCE (A2FP).
- CET ÉQUIPEMENT EST DESTINÉ À ÊTRE EXPLOITÉ AU SEIN DES RÉSEAUX D'UN OU PLUSIEURS EXPLOITANTS DE RÉSEAUX PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS UTILISANT DES TECHNOLOGIES COMPATIBLES.
- TOUTE MODIFICATION QUE SUBIT CE MATÉRIEL POSTÉRIEUREMENT À SON AGRÈMENT, NOTAMMENT AU NIVEAU DE SES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, CE MATÉRIEL DEVRA ÊTRE SOUMIS À UN NOUVEL AGRÈMENT.
- EN CAS DE CHANGEMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, RENDANT NÉCESSAIRE D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PRÉSENT ÉQUIPEMENT OU À LA PROCÉDURE APPLICABLE POUR SON USAGE OU SON AGRÈMENT, VOTRE SOCIÉTÉ SERA TENUE DE S'Y CONFORMER.
- EN CAS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, CET AGRÈMENT PEUT ÊTRE SUSPENDU OU RETIRÉ. VOTRE SOCIÉTÉ EST PASSIBLE DES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

CERTIFICAT D'AGRÈMENT ACCORDÉ À :

RAISON SOCIALE : TELECOMMUNICATIONS APPROVAL SERVICES MAROC « TASM »
ADRESSE : 20 RUE AGUELMANE SIDI ALI APPT 2, AGDAL RABAT.

Abdelkarim BELKHADIR
Chef du Service Agréments

AGENCE NATIONALE DE RÉGLEMENTATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ANRT